

Département de la  
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

## ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N°22 - 111 annule et remplace 22 108

Objet : **BRADERIE NOCTURNE 14 AOUT 2022** organisée par l'association  
des commerçants et artisans d'Aubusson (ACAA)

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'AUBUSSON ;
- VU la demande présentée par l'Association des Commerçants d'Aubusson en date du 28 juillet 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la **BRADERIE NOCTURNE** du Dimanche 14 août 2022 ;

## ARRETE

### Article 1

Le stationnement de tous véhicules sera interdit : Rue des Fusillés(du Champ de Foire à la Place d'Espagne), Rue Jules Sandeau (à partir de l'angle de la rue des Méris), Place Espagne, Parking de la Paix, Grande Rue, parking de la Mairie, Place Sainte Catherine, Place de la Libération, Rue Vaveix (portion comprise entre la pharmacie LAVAL et la rue des Iles), rue des Déportés, Place Jean Lurçat et Quai des Iles, Vieux pont à hauteur de l'entrée du parking Esplanade de Gaulle du **Samedi 13 août 2022 à 23h00** jusqu'au **Lundi 15 août 2022 à 02h00**.

### Article 2

Afin de faciliter l'installation des commerçants, la circulation de tous véhicules sera interdite Rue des Fusillés à partir du champs de Foire, Jules Sandeau (à partir de l'angle de la rue des Méris), du n°1 au n°7 rue du Mont, Rond-Point Place Espagne, Grande Rue, Rue des Déportés, rue Chateaufavier, rue Baraband, rue de l'Echelle, rue Pardoux Duprat, Quai des Iles, Rue Vaveix (portion comprise entre la Pharmacie LAVAL et la rue des Iles), Place Jean Lurçat, Pont Neuf et rue Jean Jaurès (entre l'immeuble de la Poste et le Pont de Juillet), du **Dimanche 14 août 2022 à 08h00** jusqu'au **Lundi 15 août 2022 à 02h00**.

### **Article 3**

---

La rue du Chapitre sera en sens unique (du Chapitre au Champs de Foire) du Dimanche 14 août 2022 à 08h00 jusqu'au Lundi 15 août 2022 à 02h00.

Les places de stationnement du Quai des îles seront réservées aux véhicules de forains et exposants du Samedi 13 août 2022 à 20h00 au Lundi 15 août 2022 à 02h00.

Pour faciliter l'éventuel passage du camion des pompiers, la circulation sera inversée quai des Iles et le stationnement en épi supprimé. Il s'effectuera en ligne le long du mur.

### **Article 4**

---

Les emplacements seront matérialisés au sol par les organisateurs. Un passage de 3 m sera assuré, sur tout l'itinéraire, pour permettre l'accès aux véhicules de secours ou d'incendie.

### **Article 5**

---

Les services municipaux s'assureront tout au long de la manifestation, du respect du stationnement et du libre accès des véhicules de secours et d'incendie.

### **Article 6**

---

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

### **Article 7**

---

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant un service public d'urgence.

### **Article 8**

---

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9**

---

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 08/08/2022  
Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint  
Mireille LEJUS

